

**DECRET N° 2016-189 DU 06 AVRIL 2016
AUTORISANT LA RESILIATION DE LA CONVENTION SIGNEE
ENTRE LA SOCIETE SECURIPOINT LLC ET L'ETAT DE COTE
D'IVOIRE POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTEME INTEGRE DE
SECURITE DES AEROPORTS (SISA), DANS LE CADRE D'UN
ACCORD D'UNE MODALITE DE CONSTRUCTION -EXPLOITATION
-TRANSFERT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre des Transports, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée Autorité Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé ANAC ;
- Vu** le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu** le décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1 : Est autorisée la résiliation de la Convention signée entre la Société Securiport LLC et l'Etat de Côte d'Ivoire pour la fourniture d'un Système Intégré de Sécurité des Aéroports, dans le cadre d'un Accord d'une modalité de Construction - Exploitation – Transfert.

Article 2 : Le Ministre des Transports, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 06 avril 2016

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA



Atte Eliane BIMANAGBI
Préfet